

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

10 décembre 2012

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Martial LANDAIS, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, , Gilles MAISTRE, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Bernard PESSEY, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Stéphane BESSON, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Bruno SONNIER

Excusés-absents : Marie-Françoise BERGER, Christian DEROUSSIN, Marie-Christiane LEBouc, Malory BARRACHIN, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Jean-Yves JOSSERAND, Yolande THABUIS, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Gérard GAY-PERRET, Bernard TENEAU, Jean-Louis RICCHARME, Monique D'ORAZIO, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Danièle MOTTIER, Claude COLLOMB-PATTON.

Pouvoir : Marie-Françoise BERGER à Jean-Claude DAL GOBBO, Malory BARRACHIN à Martial LANDAIS, Jean-Yves JOSSERAND à Monique ZURECKI, Bernard TENEAU à Bernard PESSEY, Pierre BIBOLLET à Jean-Bernard CHALLAMEL,

Délégués en exercice : 37 – Présents 19: - Suffrages exprimés : 24

### **N° 2012/81 - ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS : vote des tarifs de la redevance 2013**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 décembre 2005 instituant la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Président fait part des propositions de tarifs de la commission « déchets » pour 2013.

CATEGORIES	TARIFS HORS TAXES
<b>Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :</b>	
. Manigod	105,00 €
. Le Grand-Bornand et La Clusaz	111,50 €
. Saint Jean de Sixt	107,50 €
<b>Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :</b>	
. Villards/Thônes, Le Bouchet Mt Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy Saint Clair, Entremont	103,00 €
. Thônes	121,50 €
. Alex	105,00 €
. La Balme de Thuy	105,00 €
<b>Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable</b>	GRATUIT
<b>Autres chalets d'alpage (1/2 tarif des communes en P.A.V.*) :</b>	
. Pour toutes les communes	51,50 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	73,00 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	113,00 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	168,00 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	223,50 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	108,00 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	73,00 €
Artisan -5 salariés	73,00 €

Artisan 6 à 10 salariés	113,00 €
Entreprises 11-25 salariés	197,00 €
Entreprises 26-50 salariés	392,50 €
Entreprise 51-75 salariés	587,50 €
Entreprise 76-100 salariés	784,00 €
Entreprises + de 100 salariés	952,00 €
Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	113,00 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	252,00 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	504,00 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	700,00 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	896,00 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 120,00 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	1 400,00 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	728,00 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 120,00 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 961,00 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	2 521,00 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	113,00 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	223,50 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	336,00 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	504,00 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	385,00 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	577,00 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	898,00 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 091,00 €
Restaurant d'altitude ou autres :	
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 091,00 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	378,00 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	566,00 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 259,00 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 573,00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	245,00 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	367,00 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	489,50 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	612,00 €
Hôtel, chambre d'hôte	14.50 €/chambre
Appartement dans hôtel	27 € l'appartement
Établissement parahôtellerie (centre de vacances)	4 €/lit
Crèches ouvertes à l'année	16.20 €/place
Crèches saisonnières	saison 1/2 tarif
Camping par emplacement	33.50 €/emplacement

Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison)	14.50 €/emplacement
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	168,00 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	84,00 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise
Salle des fêtes	de 0 à 200 pers = 160.50 € 200 à 400 pers = 427 € + 400 perso = 854 €

*\* Point Apport Volontaire*

Monsieur le Président propose d'harmoniser le tarif des meublés et propose de supprimer le tarif « meublé hors station » et de taxer tous les meublés au tarif appartement résidence principale ou secondaire de la commune concernée.

Après un vote à main levée pour la suppression du tarif préférentiel « meublés hors stations » :

- Vote favorable : 21 voix
- Vote contre : 2 voix
- Abstention : 0
- M. Gilles MAISTRE n'a pas pris part au vote.

M. le Président propose un vote à main levée pour approuver les autres tarifs de la redevance 2013 :

- vote favorable : 23 voix
- vote contre : 0
- abstention : 0
- M. Gilles MAISTRE n'a pas pris part au vote.

### **N° 2012/82 – ENVIRONNEMENT – tarifs dépôts en déchetterie**

Monsieur le Président rappelle la gestion de 4 déchetteries à compter de juin 2003, et la délibération du 12 mai 2003 fixant les tarifs.

M. le Président propose d'appliquer la TVA sur les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- **pour les professionnels :**
  - 16,17 € HT le m<sup>3</sup> ;
  - 16,17 € HT les 10 Litres (produits polluants)
  - 8,69 € HT le ½ m<sup>3</sup> ;
  - 8,69 € HT les 5 litres (produits polluants)
- **pour les particuliers :**
  - gratuit jusqu'à un volume de 2 m<sup>3</sup> par jour ;
  - au delà de 2 m<sup>3</sup>/jour : 16,17 € HT le m<sup>3</sup> et 8,69 € HT le ½ m<sup>3</sup>..

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour les mettre en oeuvre.

### **N°2012/83 – STATUTS CCVT – COMPETENCE SENTIERS**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2012, concernant l'extension de la compétence SENTIERS.

Après discussion, M. le Président propose de rédiger les statuts comme suit :

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- **Aménagement et gestion de sentiers de randonnées :**
  - o PEDESTRES :
    - Sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) qui sont reconnus d'intérêt communautaire ;
    - Sentiers de randonnées pédestres (non-inscrits au PDIPR) reconnus d'intérêt communautaire qui sont ceux inscrits sur la carte Tournette-Aravis éditée par la CCVT, ci-annexée.
  - o V.T.T. :
    - Réalisation et commercialisation d'une carte « Circuits de randonnées VTT ».

Le Conseil de Communauté, après un vote à main levée :

- APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts comme indiqué ci-dessus ;
  - PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 6 novembre 2012 ;
  - PRECISE que les communes devront se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.
- 

## **N° 2012/84 – CHANTIER D'INSERTION : BUDGET 2013 et participation des collectivités**

Monsieur le Président présente le projet de budget 2013 pour le chantier d'insertion et rappelle la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 décembre 2011, fixant le tarif horaire d'intervention du chantier d'insertion à la somme de **6,60 €**.

M. le Président propose de passer le tarif horaire à **6,80 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de budget du chantier pour 2013 ;
  - ACCEPTE le nouveau tarif horaire du chantier à savoir :
    - o **6,80 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013** .
  - DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier
- 

## **N° 2012/85 - CHANTIER D'INSERTION – demande de subventions pour le fonctionnement du chantier**

Monsieur le Président rappelle le vote du budget du chantier d'insertion lors du Conseil de Communauté du 10 décembre 2012, et propose de solliciter des subventions auprès des financeurs habituels suivants :

Subvention	Part Conseil Général	38.475 €
Conseil Général	Part FSE	38.475 €
Subvention Conseil Régional		19.500 €
Etat	Accompagnement	15 000 €

Le Conseil de Communauté :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, comme figurant au tableau ci-dessus.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour signer les documents nécessaires.

## **N° 2012/86 – LIEU RESSOURCE – convention avec utilisateurs et tarifs occupation**

Monsieur le Président rappelle l'ouverture d'un lieu ressource à THONES pour accueillir des permanences et propose une convention de mise à disposition des locaux pour les différentes structures souhaitant y accéder.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la contrepartie financière à demander à chaque structure occupante et propose le tarif suivant :

- Occupation annuelle inférieure ou égale à ½ jour/semaine : 120 € net par an.
- Occupation annuelle de ½ journée à 1 jour/semaine : 220 € net par an.
- Occupation annuelle de plus d'une journée/semaine 320 € net par an.
- Supplément pour occupation des 3 bureaux lors de la permanence 70 € net par an.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation avec chaque structure.
  - ACCEPTE les tarifs d'occupation ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
  - DONNE tout pouvoir à M. le Président pour appliquer cette délibération.
- 

## **N° 2012/87 – JOURNEE DE LA PREVENTION – Budget prévisionnel – demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle la compétence PREVENTION SANTE et l'organisation chaque année des journées de la prévention, qui s'articulent autour d'un Forum santé pour accueillir les jeunes des Etablissements scolaires de la CCVT, un spectacle de théâtre et une soirée conférence à destination des parents.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel qui s'élève à 15.856 € dont un autofinancement de la CCVT d'un montant de 9.456 €.

M. le Président propose de solliciter une aide financière auprès des institutions et organismes susceptibles d'apporter leur soutien auprès des publics ciblés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE le budget présenté ;
- DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des organismes suivants :
  - o Conseil Régional ;
  - o Conseil Général de Haute-Savoie ;
  - o Mutualité Sociale Agricole ;
  - o MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies) ;
  - o REAAP (Parentalité) ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.